

HONORAIRES

Honoraires* à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant mandat, calculés sur le prix de vente initial.
Habitations, murs commerciaux et terrains à partir **de 9 % TTC puis dégressif jusqu'à 3% TTC** .
Aucune commission ne sera inférieure à 2500€ TTC*

*sauf prix de vente inférieur à 25000 € (garages, etc..) ou conditions particulières liées au mandat

Si les honoraires sont à la charge du vendeur, ils sont inclus dans le prix affiché. Si exceptionnellement les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, ils sont alors indiqués en pourcentage ainsi que le prix net vendeur

IMPORTANT : Les pourcentages d'honoraires de vente tiennent compte du prix de vente du temps et des démarches administratives commerciales et investissements nécessaires pour chaque projet de vente. Nous pratiquons des honoraires clairement expliqués , adaptés et en cohérence pour chaque projet de vente qui nous est confié, au plus juste du marché.

*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17.

LOCATIONS

Bien à usage d'habitation vide et meublé constituant la résidence principale du preneur

1- HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL

(partagés entre le bailleur et le preneur)

- part preneur : 12 €/m2 habitable en zone très tendue*, 10 €/m2 habitable en zone tendue*, 8 €/m2 habitable pour les autres communes*
- part bailleur : 12 €/m2 habitable en zone très tendue*, 10 €/m2 habitable en zone tendue*, 8 €/ m2 habitable pour les autres communes*

2- HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE

(partagés entre le bailleur et le preneur) - part locataire : 3 € /m2 - part bailleur : 3 €/ m2

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

-remise exceptionnelle de 50% sur les honoraires de location pour le bailleur si relocation du même bien en moins de 12 mois a compter de la dernière location.

LOCATIONS MURS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS :

12% HT du loyer TTC ANNUEL (hors charges) par parties.